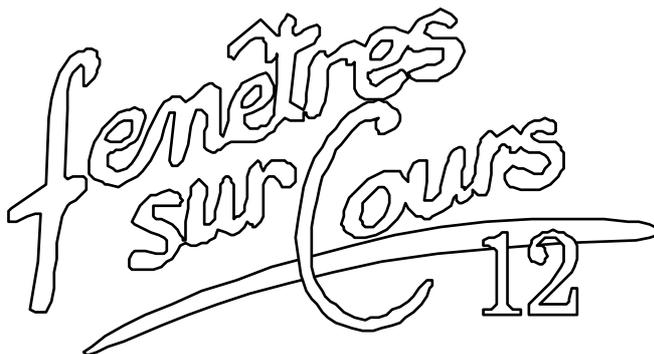


Bulletin du Syndicat National Unitaire des Instituteurs,
Professeurs d'école et PEGC. Section de l'Aveyron.

Dispensé de timbrage

Decazeville CC - T1

SNUipp-FSU 12
1 rue de la Montagne
12300 DECAZEVILLE
Tél : 05.65.43.40.11
Fax : 05.65.43.49.29
courriel :
snu12@snuipp.fr
Minitel : 3615 ACADY2
http://12.snuipp.fr
http://www.fsu-sd.org/
~site12/



DÉPOSÉ LE 08 / 11 / 2006

JOURNÉE D'INFO jeudi 23 novembre IUFM

Le ministre paraît tenter de calmer le jeu sur la lecture, aussi « le SNUipp se félicite que les différentes initiatives prises par les organisations syndicales, de parents d'élèves et les mouvements pédagogiques (pétition, brochure « Apprendre à lire pas si simple », ...) contribuent au rétablissement d'un climat de confiance nécessaire à la réussite de tous les élèves. » (CP du 2 nov. 2006).

Dans le même temps, De Robien publie un communiqué assurant que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes de la direction d'école. Il concède néanmoins qu'il faudra que les IA envoient encore quelques lettres de relance certainement menaçantes pour parachever son grand œuvre : la transmutation d'une unique signature en un accord massif et enthousiaste... Poursuivre le blocage administratif devient un enjeu majeur : il faut réaffirmer haut et fort que **les problèmes de la direction ne sont pas réglés**, il faut repousser l'idée qu'une minorité puisse imposer son appréciation à la majorité de la profession. **Au-delà du problème posé en termes de représentativité syndicale, c'est d'abord une question de démocratie.**

Pour la 6^{ème} année consécutive, en rassemblant 400 collègues et 35 chercheurs lors de son Université d'Automne le SNUipp aura à nouveau démontré que la passion du métier est suffisamment forte pour y consacrer encore du temps. C'est toute sa conception de l'école qui transparaît ici : le SNUipp se bat pour une école ouverte, qui porte les valeurs d'égalité et de solidarité, qui vise à partir de toutes les différences géographiques, sociales, culturelles, à construire la réussite de tous les élèves. De la pratique du métier au purement revendicatif, la frontière est ténue, voire inexistante, c'est que nous vivons encore une fois le **jeudi 23 novembre lors d'une nouvelle journée d'informations syndicales avec l'intervention d'André Antibi sur l'évaluation, tout comme avec le point d'actu** qui sera fait à cette occasion.

En organisant chaque année depuis sa création, (1992), cette information syndicale le SNUipp12 revendique un choix syndical original. Ni en avant, ni à part mais avec la profession dans ses pratiques, ses doutes, ses besoins et ses revendications.

PARTICIPEZ NOMBREUX À LA JOURNÉE D'INFO DU SNUipp !

Le BLOCAGE ADMINISTRATIF gêne...

(et pas seulement l'administration).

Suite au maintien de la pression, le ministre veut ouvrir une deuxième phase de discussion sur : (extrait du courrier de Robien aux organisations syndicales)

Les fonctions du directeur d'école :

Quelles conditions de travail ? quels domaines pour l'assistance ? Quelles relations avec l'équipe enseignante ? avec IEN ? avec l'équipe de circonscription ? Quelle formation pour les directeurs ?

Le statut de directeur d'école :

Faudrait-il un corps de directeur d'école ? pourquoi ? Pour toutes les écoles ou pour les plus importantes ? Quel régime indemnitaire spécifique aux directeurs d'école ?

Le fonctionnement de l'école :

Quelle analyse des causes des vacances de postes ? Comment développer des logiques de réseaux (entre écoles, entre écoles et collègues) ? Quelle autonomie pour les écoles et quelle gestion de cette autonomie ? Comment permettre à une école (ou plusieurs écoles) de constituer un établissement public du premier degré ? Quelles conséquences pour le directeur ?

Premiers commentaires :

1^{ère} série de questions : Ces premières questions sont de bonnes questions. Elles correspondent à de vrais besoins que le SNUipp a depuis longtemps soulignés. Que de véritables discussions s'ouvrent sur ces points est évidemment souhaitable. Le SNUipp y prendra toute sa place pour représenter la profession et obtenir qu'un véritable progrès soit accompli. Cela impliquerait que le ministre se refuse à entériner un accord qui ne soit pas ratifié par les organisations les plus représentatives de la profession.

2^{ème} série de questions : Cette série soulève de nombreuses inquiétudes. On y voit très clairement l'orientation souhaitée par le ministre : la création d'un corps de directeurs d'école. Cette éventualité, repoussée par le SNUipp, rappelle le statut des maîtres directeurs que nous avons rejeté en 1987 au terme d'une mobilisation de toute la profession. En réalité, ce qui est sous-entendu dans la première question est encore plus grave : il ne s'agirait plus seulement d'un grade de directeur mais de la création d'un corps entraînant une véritable séparation des fonctions enseignant et de directeur. Le directeur deviendrait donc le supérieur hiérarchique des maîtres de l'école, exactement comme dans les établissements du 2nd degré. Cette mesure serait un pas de plus (après le recrutement de nombreux précaires AE, EVS, CAV) vers la division des équipes pédagogiques, au détriment de la cohésion nécessaire au travail collectif...

3^{ème} série de questions : Comme dans la série précédente, ces questions sont porteuses de bouleversements qui, pour le SNUipp, ne vont pas dans le bon sens. Les écoles attendent tout autre chose que leur transformation en établissements autonomes, dotés d'un statut juridique, administratif et comptable, ce qui accroîtrait la responsabilité et les devoirs des directeurs, tant sur le plan civil que pénal. La spécificité de l'enseignement primaire doit être respectée et ce n'est donc pas en calquant le fonctionnement des écoles sur celui des établissements du 2nd degré que le ministère apportera les réponses que la profession attend.

Alors que se développe une étrange campagne sur le thème : « Il n'y a aucune raison de poursuivre le blocage », le SNUipp a choisi, conformément à sa pratique de toujours, d'aller vers les personnels pour les informer et entendre leurs avis sur les questions de la direction. Les appels au blocage sont entendus par un nombre important d'écoles dans le département (autour d'1 sur 2). Les réunions de secteur ont permis de « prendre la température » alors que ne cessent de s'accumuler les courriers et rappels de l'IA, les appels téléphoniques et visites des IEN, les pressions diverses*.

Lors du CDEN (cf. *compte-rendu complet sur le site du SNU12 : 12.snuipp.fr*), l'IA a détaillé tous les « bienfaits » du protocole direction (décharges, *mais il n'a pas cité le fait qu'elles soient effectuées par des stagiaires PE2*, aides à la direction *mais il n'a rien dit sur la précarité*, revalorisation « *substantielle* » selon lui de l'indemnité). Il a ensuite tenté de conduire qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre l'action. Le SNUipp-FSU a donc repris la parole pour conduire assez brutalement que **c'est aux collègues et aux organisations syndicales de décider s'il y a lieu de mener une action**, que dans une écrasante majorité profession et syndicats ont repoussé le protocole, que le « blocage administratif » est maintenu dans de nombreuses écoles, que la question du temps de travail reste posée pour toutes les écoles et avec elle tous les problèmes de la direction dont l'accumulation ininterrompue de nouvelles tâches, que nous soutiendrons tous les collègues en action.

*sans parler des contre-vérités assénées par certains cadres. Non, les syndicats n'ont pas signé, SEUL le SE a cru bon de le faire, cassant par là-même une unité d'action maintenue pendant 6 ans...

Là où il y a de la gêne, ...

Que le SE aie choisi la querelle dans cette période laisse songeur (cf. *éditorial de l'Enseignant de l'Aveyron du 19 octobre*). Songeur mais pas indifférent.

Cet hiver, le SNUipp a été taxé d'irresponsabilité devant l'IA (CTPD du 26/01/06), nous avons choisi de passer outre la provocation pour maintenir l'unité d'action. Les positions du SNUipp ont été sciemment déformées après le Conseil de Formation du 8/03/06 sur la priorité au 2nd mouvement pour les sortants, et notre demande de rectification ignorée. Maintenant, on nous reproche de nous exprimer, d'informer, de tenir des réunions de secteur. On ne compte plus les comptes rendus qui distribuent aux uns le rôle du borné de service et à l'autre celui du chevalier blanc. Est-il utile de préciser que ça n'est pas aussi simple ?

Le SNUipp et la FSU ne construisent pas leurs positions et actions, et encore moins leur identité syndicale en fonction de tel ou tel, fussent-ils le « grand méchant mou » ou quelque apprenti Duce. Nous ne pratiquons pas non plus la caricature.

Face au déferlement libéral et à un déchaînement répressif quasi sans précédent, le SNUipp et la FSU ne s'accommoderont pas de l'idée que l'unité d'action ne puisse se réaliser qu'entre personnels ou organisations qui penseraient peu ou prou la même chose...

Nous cultiverons donc notre liberté de parole et nous nous battons pour l'unité.

Jeudi 23 novembre 2006 9h-17h à l'IUFM de RODEZ

Journée d'Information Syndicale du SNUipp

9h-10h15 :

Actualités Revendicatives

Un budget en chute libre qui annonce une carte scolaire difficile, les attaques du Ministre contre les enseignants avec ses déclarations sur la lecture, contre les directeurs dont ils refusent d'entendre l'avis pourtant clairement exprimé, le problème des salaires, les libertés rognées ...

15h30 - 17h :

En Aveyron, où en est-on sur certains dossiers ? Inspection, paiement des frais de déplacements des itinérants ou pour les conférences pédagogiques, ...

10h30-12h :

Conférence d'ANDRÉ ANTIBI, chercheur à l'I-REM*, sur

« NOTATION SCOLAIRE : DE LA CONSTANTE MACABRE À L'ÉVALUATION PAR CONTRAT DE CONFIANCE »

Imaginons un professeur excellent avec des élèves excellents. Dans un tel contexte, si toutes les notes sont bonnes le professeur est montré du doigt et est suspecté de laxisme. Ainsi, pour qu'une évaluation soit crédible, il faut qu'il y ait un certain pourcentage de mauvaises notes, une "constante macabre" en quelque sorte. Sous la

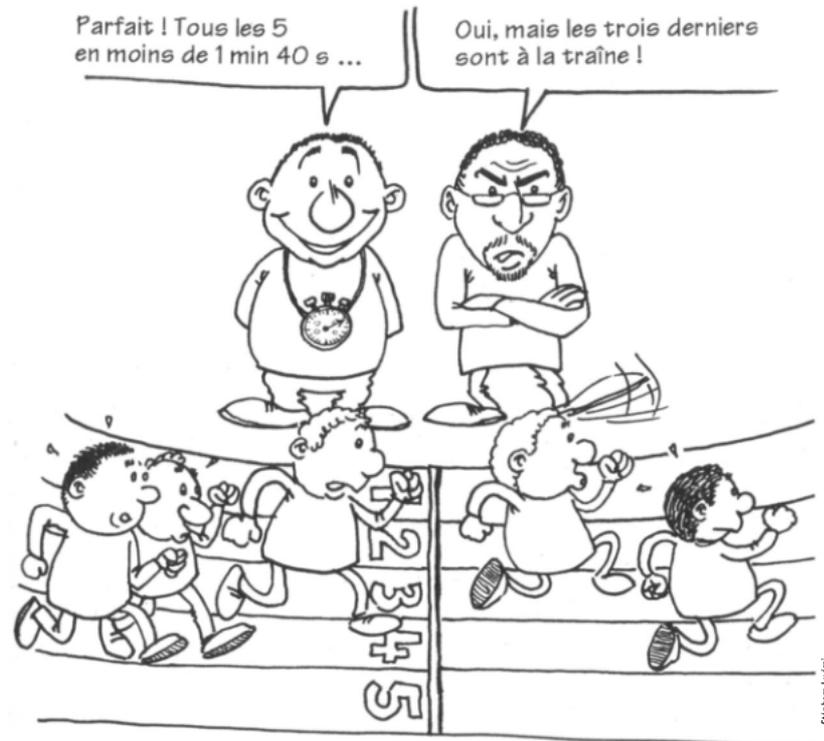
Comment participer à une réunion d'information syndicale ?

Le SNUipp a déjà prévenu l'IA. Chaque participant doit signaler à son IEN de rattachement qu'il exercera son droit à l'information syndicale et informer les parents que leurs enfants n'auront pas classe le 23 novembre (cf. sur le site du SNUipp12, rubrique Action, dossier Consignes et ci-dessous).

L'information syndicale est un droit*, ce n'est pas une grève, vous êtes donc payé normalement. Tout le monde peut y participer ! Syndiqué(e)s ou non, titulaires ou stagiaires. On ne peut nous interdire d'y participer, si un IEN faisait des difficultés, contactez le SNUipp.

POUR DES RAISONS D'ORGANISATION : PRÉVEZ-NOUS DE VOTRE PARTICIPATION DÈS QUE POSSIBLE.

*Art.5 du décret 82-447 du 28 mai 1982 sur le droit syndical des fonctionnaires



pression de la société, les enseignants sont donc des sélectionneurs malgré eux. Ce phénomène inconscient paralyse notre système éducatif. Il s'agit d'un véritable problème de société dont les enseignants ne sont évidemment pas les seuls responsables.

14h-15h15 : Ateliers autour de la proposition d'André AntibI « L'Évaluation par Contrat de Confiance »

*IREM : Institut de Recherche pour l'Enseignement des Mathématiques

Prévenir l'IEN

(7 jours avant minimum)

Monsieur (ou Madame) l'Inspecteur (trice),

j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 5 du décret 82-447 du 28 mai 1982 sur le droit syndical des fonctionnaires, je participerai à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUipp Aveyron le 10 novembre 2004 de 9h à 17h.

Je vous prie de croire Monsieur (ou Madame) l'Inspecteur (trice), à mon attachement au service public de l'Éducation Nationale.

Date et signature

Informers les parents

Madame, Monsieur,

devant participer à une réunion d'information consacrée à divers aspects du métier, je serai absent(e) le mercredi 10 novembre toute la journée.

Soyez persuadés que nous utiliserons ce temps à analyser au mieux les moyens de construire une école de qualité, assurant à vos enfants les meilleures conditions de la réussite scolaire.

Date et signature

BASE-ELEVES :

le principe de précaution s'impose

Le Ministère de l'Education Nationale met en place dans les écoles un traitement automatisé de données à caractère personnel " Base élèves 1^{er} degré ". Pour le Ministère, le traitement a pour objectif « d'apporter une aide à la gestion locale des élèves, d'assurer un suivi statistique des effectifs d'élèves et de permettre un pilotage et un suivi des parcours scolaires des élèves ».

Alors que 1 500 écoles ont expérimenté le dispositif dans un premier temps, depuis le 1^{er} janvier 2006, toutes les écoles peuvent entrer dans l'expérimentation sur **la base du volontariat**. La généralisation devrait se faire d'ici 3 ans.

La première phase d'expérimentation a fait apparaître quelques problèmes techniques (bugs, temps de réaction...), des difficultés professionnelles (temps de saisie, formation, équipement, ...) et éthiques (mise en ligne de renseignements confidentiels : origine des élèves, historique Rased,...).

Le contenu des fiches individuelles est très détaillé. En plus des renseignements permettant d'identifier l'élève, ses deux parents, son parcours scolaire, base-élèves renseigne sur sa nationalité et offre la possibilité d'indiquer si l'élève a fait l'objet d'une prise en charge par le RASED ou de problèmes d'absentéisme.

Avec Base élèves, l'IE n'a accès à tout moment à l'ensemble des fiches des élèves de la circonscription et l'Inspecteur d'Académie à l'ensemble des fiches du département et ce, sans que le directeur d'école en soit informé.

Si base-élèves peut répondre en partie à un besoin réel de gestion des élèves au niveau local pour les écoles qui n'en ont pas, d'autres solutions sont aussi possibles. Par ailleurs, la mise en place de base-élèves sans aucune concertation avec les organisations représentatives des enseignants et des parents d'élèves pose un certain nombre de problèmes :

- Certains champs risquent de ficher les élèves : nationalité, RASED et absentéisme.
- Alors que l'administration n'a besoin de façon régulière que d'éléments statistiques, l'accès au contenu des fiches sans information ni validation préalable du directeur, sans qu'il puisse connaître à quelle fin elles sont utilisées, n'est pas admissible. Cela pose le problème de la responsabilité du directeur qui a saisi ou organisé la saisie des fiches.
- La multiplication de fichiers centralisés sans que les citoyens soient totalement informés de leur contenu et de leur utilisation incite au principe de précaution.

A ce jour, les besoins des écoles, relayés par le SNUipp, portent sur la mise à disposition de matériels informatiques adaptés aux besoins et de liaisons haut débit. Pour la gestion courante de l'école et uniquement à cette fin, des applications gratuites et sécurisées doivent être mises à disposition des écoles qui n'en ont pas ou souhaitent en changer, avec des modules de formation et une assistance technique. Ces applications doivent garantir les libertés individuelles.

Qui a accès au fichier ?

Les mairies : accès en lecture/écriture limité aux champs d'identification de l'élève et de ses responsables

L'IE n : accès intégral en lecture à l'ensemble des fiches nominatives des élèves de la circonscription et possibilités d'extraction de données

L'IA : accès intégral en lecture à l'ensemble des fiches nominatives des élèves du département et possibilités d'extractions

Le Directeur-trice d'école : accès total en lecture et écriture

Le rectorat et le ministère : accès aux données anonymées

Les consignes du SNUipp-FSU :

Les changements notables qu'induit la mise en place de Base élèves concernent la vie des écoles, le travail des enseignants, les responsabilités des directeurs/trices.

Pour le SNUipp, le principe de précaution doit prévaloir. Il a demandé au ministre un moratoire sur l'expérimentation et un bilan dans le courant du trimestre sur le contenu des fiches individuelles, l'accès extérieur aux fiches nominatives individuelles, la constitution d'un fichier centralisé d'élèves.

**Le SNUipp-FSU
appelle les enseignants
à ne pas entrer dans
l'expérimentation**

**Pour les écoles qui y
sont déjà, à neutraliser
certains champs :
NATIONALITE
(tous français)
ABSENTEISME
SUIVI RASED**

De la multiplication des fichiers...

Le fichage n'est pas nouveau. Mais la multiplication de fichiers automatisés appelle de notre part à une vigilance accrue. A fortiori dans le contexte politique actuel du tout sécuritaire et répressif (lois sur l'immigration, sur la délinquance, contrats de responsabilité parentale, contrôle des chômeurs...).

Un des derniers en date (ELOI), créé en août 2006 par le Ministère de l'Intérieur, est destiné à faciliter l'éloignement des étrangers en situation irrégulière. S'il se rajoute à un arsenal de fichiers déjà existant, ELOI introduit un élément supplémentaire : le fichage généralisé des personnes hébergeant un étranger assigné à résidence ainsi que des visiteurs d'étrangers placés en rétention. Ce fichier a été décidé sans que la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) n'ait pu rendre un avis dans les délais impartis (2 mois).

Le développement du fichage est d'autant plus préoccupant, qu'en août 2004, les prérogatives et missions de la CNIL ont considérablement été affaiblies. Avec la loi du 15 juillet 2004, (modifiant celle de 1978 fondatrice de la CNIL), la commission n'est plus en mesure de s'opposer à la création de fichiers d'Etat ou de sécurité (police, gendarmerie, RG...), son avis, certes publié au journal officiel, n'étant plus que consultatif en la matière. Sous couvert d'allègement des procédures de contrôle, les fichiers constitués par le secteur privé et les collectivités locales peuvent complètement échapper à la CNIL si l'entreprise ou la collectivité emploie « un correspondant aux données » dont le statut ne garantit pas suffisamment son indépendance vis à vis de l'employeur.

Un collectif de plus de quarante organisations, composé de syndicats (CGT, FSU, ...), d'associations (LDH, ...) dénonçait « **un abaissement très sérieux du niveau de protection des citoyens face aux traitements de leurs données personnelles** ».

... aux croisements de données

Depuis 1999 (vote de l'amendement Brard), l'administration fiscale est autorisée à échanger des informations avec les services sociaux. Quelques mois plus tard, le Ministère des Finances utilise le NIR (Numéro d'Inscription au Répertoire), plus connu sous le nom de « numéro de sécurité sociale », -contenant donc des informations sur le lieu de naissance- comme identifiant national individuel dans ses fichiers informatisés. Un premier pas vient d'être franchi dans l'interconnexion des fichiers...

Plus récemment, la loi de Borloo de cohésion sociale instaure un renforcement des opérations de contrôle de la recherche d'emploi, un dispositif de pénalisation financière pour les chômeurs et « les conditions dans lesquelles les agents chargés du contrôle ont accès, pour l'exercice de leur mission, aux renseignements détenus par les administrations sociales et fiscales, ainsi que par les institutions gestionnaires du régime d'assurance chômage ».

Voir aussi ci-contre, les dispositions relatives à l'école du projet de loi sur la délinquance, qui vient d'être adopté par le sénat, avant d'être débattu à l'Assemblée couramment octobre.

Loi sur la prévention de la délinquance : L'absentéisme scolaire en fichiers « croisés »

Plusieurs dispositions de cette loi, qui vient d'être adoptée par le Sénat, modifient le code de l'éducation et interpellent plus particulièrement l'école et ses personnels.

Notamment l'article 9 précise que les établissements scolaires et universitaires "concourent à l'éducation à la responsabilité civique et participent à la prévention de la délinquance", mettant ainsi l'école et le repérage des difficultés des élèves au cœur de ce nouvel dispositif sécuritaire.

Cet article amendé renforce également **les prérogatives du maire pour lutter contre l'absentéisme scolaire. Il se voit attribué le pouvoir de faire supprimer les allocations familiales en dehors de toute procédure.**

Des fichiers seront créés, notamment un fichier des élèves de la commune pour contrôler l'assiduité scolaire. Il sera obtenu en croisant les informations transmises par les organismes chargés du versement des prestations familiales ainsi que par l'inspecteur d'académie et les directeurs des établissements scolaires qui devront signaler systématiquement aux maires les élèves faisant l'objet d'un avertissement pour absentéisme.

Si La CNIL « relève que la constitution par le maire d'un traitement automatisé de données à caractère personnel afin de recenser les enfants résidant dans sa commune soumis à l'obligation scolaire et d'améliorer le suivi de l'obligation d'assiduité scolaire s'inscrit dans le cadre des compétences qui lui sont reconnues », elle « s'interroge sur la finalité de ces transmissions d'informations aux maires. En effet, elle observe qu'il appartient au seul inspecteur d'académie d'inviter les personnes responsables de l'enfant à se conformer au respect de l'obligation scolaire. Dès lors, elle estime qu'une solution reposant sur la transmission, par les caisses chargées du versement des prestations familiales, au seul inspecteur d'académie des listes d'enfants en âge d'être scolarisés devrait être privilégiée.

La Commission considère enfin qu'un décret en Conseil d'Etat pris après avis de la CNIL devrait préciser les modalités des échanges de données, la nature de ces données ainsi que les modalités d'exploitation par le maire. En tout état de cause, il appartiendra à chaque maire de procéder à l'accomplissement des formalités préalables auprès de la Commission ».

La communication aux équipes de réussite éducative...

La loi Borloo extériorise les prises en charge hors temps scolaire, auprès des équipes de réussite éducative après un repérage effectué principalement par les personnels de l'Education. Base élève risque de favoriser un échange d'informations confidentielles, jusque là cantonnées à l'école. Le dialogue est toujours préférable à ces communications par fiches, listes.

Dans le second degré... Suite à la publication dans la presse à cette rentrée d'un classement de collèges et lycées les plus « dangereux », les chefs d'établissements viennent de faire savoir qu'ils ne renseigneraient plus le logiciel SIGNA (supposé interne à l'EN) qui vise à recenser nationalement les incidents survenus.

Stop aux pertes de pouvoir d'achat

SALAIRES

Oui aux augmentations salariales

Monsieur le Ministre de la Fonction publique,
Avec les organisations syndicales CGC ; CGT ; FO ; FSU ; UNSA.



Je considère que les augmentations de traitements de l'année 2006 (0,5 % au 1^{er} juillet et 1 point uniforme au 1^{er} novembre) sont notoirement insuffisantes et entraînent une nouvelle perte de mon pouvoir d'achat.

Je constate que le contentieux salarial de 2000 – 2004 n'est absolument pas résorbé.

Je refuse toute suppression d'emploi.

Je réclame l'ouverture urgente de véritables négociations pour :

- Le maintien du pouvoir d'achat du point en 2006 ;
- Le rattrapage sur les pertes intervenues depuis 2000 ;
- L'augmentation des salaires pour 2007 sur la base minimum de l'inflation prévue, soit 1,8 % ;
- une refonte globale de la grille indiciaire.

Nom – Prénom :

Profession :

Affectation :

Signature :

Pétition en ligne sur : <http://12.snuipp.fr/>

10 raisons d'adhérer

(parmi beaucoup d'autres)

1. Frotter ses idées à celles des autres.

Le SNUipp se nourrit des opinions de ses adhérents. La position adoptée est le résultat d'un débat. Chaque adhérent est utile. Chaque parole est précieuse.

2. Être accompagné et aidé dans sa carrière.

Hiérarchie administrative, problème pédagogique... Avec le SNUipp, chacun peut s'informer, se défendre, échanger avec des collègues et forger ses décisions.

3. Imaginer ensemble de nouvelles manières d'enseigner.

Avec le SNUipp, réfléchissons sur les contenus, dessinons de nouvelles pédagogies, participons à la transformation de l'école (Université d'Automne, Colloques, Informations Syndicales)

4. Porter les valeurs de l'Ecole.

Laïcité, égalité, gratuité, solidarité... Avec le SNUipp, venez défendre les grandes valeurs de l'Ecole, pour que chaque élève ait toutes ses chances.

5. Avec la FSU se battre pour l'Ecole et une société plus juste et plus humaine.

Le SNUipp travaille, dans la FSU, avec d'autres syndicats de la Fonction Publique. Il s'implique dans les mouvements sociaux (retraites, protection sociale, décentralisation, CPE ...).

6. Intervenir efficacement

Votre appartenance au SNUipp, par l'information et les services qu'elle offre, vous permet de peser sur les discussions. Donnez plus de vitesse à vos idées, plus de poids à votre action.

7. Restaurer l'image des enseignants.

L'image de nos métiers tient une grande place dans ce respect que nous portent parents et élèves. Cette image, tout le monde le ressent, est sérieusement écornée, y compris par le ministre. Se syndiquer c'est participer à la restaurer.

8. Bénéficier d'une source d'information très complète.

Les adhérents du SNUipp peuvent entrer en contact avec un collègue compétent qui les éclairera sur les problèmes qu'ils peuvent rencontrer.

9. S'engager selon ses envies.

Un peu, beaucoup, à la folie ... Pas de prêt à penser, ni d'idée à abdiquer.

10. Et refaire le monde ?

Membre fondateur d'ATTAC, membre de l'Internationale de l'Éducation, du Comité syndical européen de l'Éducation, le SNUipp avec la FSU est impliqué dans les forums sociaux européens et mondiaux. Une fenêtre ouverte sur d'autres futurs possibles.

EFFECTIFS des ÉCOLES

A propos du bilan de rentrée, les prévisions ont été dépassées à la hausse : (+346 en élémentaire et -130 en maternelle = +224).

Lors du CDEN du 18 octobre, le tassement de la scolarisation en maternelle a été vu comme une conséquence d'une « moindre demande des familles » (IA) ou d'un développement des structures d'accueil de la petite enfance (Préfecture). Les organisations syndicales et la FCPE y ont vu le résultat des pressions de l'administration contre la scolarisation dès 2 ans. L'IA s'est défendu en expliquant que « à deux ans, on est un bébé », que

les différences d'âge d'entrée en maternelle correspondent très vite à 25 % ou plus du temps de vie de l'enfant (enfants nés avant le 31 août ou plus tard). Le SNUipp-FSU est intervenu pour réfuter les arguments « à la mode » à propos de ces soi-disant « bébés » et rappeler que, en particulier pour les CSP défavorisés, le Ministère lui-même constate le bienfait d'une scolarisation précoce, ce qu'il entérine puisqu'il maintient la possibilité de scolarisation à deux ans dans les ZEP. L'IA a insisté sur ce qu'il appelle une « anomalie » au regard de la Loi, la présence de 2 ans et 3 ans en classe unique.

Gare donc à la prochaine carte scolaire avec les conséquences du budget de misère que nous avons dénoncé le 28 septembre.

SOMMAIRE

p.1 **Éditorial**

p.2 **Le blocage gêné**

p.3 **Journée d'Info 23 nov.**

p.4 et 5 **Bases Élèves**

p.6 **Bulletin d'adhésion**

p.7 **Pétition « Salaires » - 10 raisons d'adhérer**

p.8 **Effectifs des Écoles - Retrait de la loi Prévention de la Délinquance**

Comité de rédaction :
Le bureau du SNUipp12

Bulletin du Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs d'école et PEGC • SNUipp-FSU 12, 1 rue de la Montagne, 12300 Decazeville Tél : 05 65 43 40 11 Fax : 05 65 43 49 29 • Directeur de la publication : J.L. Tomero • Rédacteur en chef : J.L. Tomero • Imprimé par nos soins • CPPAP : 0210 S 0718 3 • ISSN 1165-3116 • Trimestriel. Prix du numéro 0,50 €. Abonnement 3 €.

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp12. Conformément à la loi du 8.01.78, vous pouvez y avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant, en vous adressant au SNUipp-FSU 12.

POUR LE RETRAIT DU PROJET DE LOI « PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE »

Le projet de loi relatif à la prévention de la délinquance est actuellement soumis à l'examen du parlement. Après un vote favorable au Sénat lors de la 1^{ère} lecture il devrait être examiné par l'Assemblée dans la 2^{ème} quinzaine du mois de novembre 2006.

Basé sur le contrôle et le fichage de larges catégories de population et notamment des enfants scolarisés, ce projet dit de prévention de la délinquance organise **une mise sous surveillance généralisée de la population et aggrave considérablement la répression**. Il va à l'encontre de ce qui serait nécessaire à une véritable politique de prévention. Aucune mesure visant à l'amélioration d'actions réellement préventives dans les domaines de l'éducation, de l'accompagnement social et du soin n'est envisagée.

Ce projet de loi voudrait modifier à la fois les missions et les modes d'intervention de nombreux professionnels aussi bien dans les secteurs du travail social, de la santé ou de l'éducation.

Placé au centre d'un dispositif de pseudo prévention de la délinquance qu'il piloterait, **le maire** aurait de nouveaux pouvoirs de justice et de police :

- A ce titre il **coordonnerait les travailleurs sociaux, les personnels de santé et d'éducation** intervenant auprès des familles et des jeunes.
 - Le **secret professionnel serait modifié** au profit du secret partagé, le maire serait ainsi détenteur d'informations confidentielles concernant la vie des familles.
 - Il présiderait le « conseil pour les droits et devoirs des familles ». Dans ce cadre il pourrait imposer à des parents toutes sortes de contraintes (contrat de responsabilité parental, rappel à l'ordre, tutelles aux prestations familiales hors contrôle judiciaire.)
- Le maire serait détenteur de divers fichiers concernant les élèves scolarisés***, les familles en difficulté.

En matière de psychiatrie, le projet aggrave les conditions de placement d'office et met en place un fichier national des hospitalisés d'office consultable par les autorités judiciaires, la police et le préfet. Le maire est également informé des sorties à l'essai. Les mesures préconisées en matière de psychiatrie sont un **bond en arrière de plus de cinquante ans**.

Dans son projet de loi le ministre de l'Intérieur organise une nouvelle réforme de l'Ordonnance de 45 sur la **justice des mineurs**. Il remet en cause la spécificité de cette justice en y introduisant des mesures issues de la justice des majeurs : comparution immédiate, développement des contrôles judiciaires. D'autres mesures comme l'obligation de stage de formation civique ou l'exécution de travaux scolaires, le renforcement des possibilités de placement sont **en contradiction avec un réel travail éducatif** tant ils sont basés sur la répression.

Ce projet repose sur le **mépris des personnes qui rencontrent de graves difficultés** dans leur vie, comme sur le **mépris des personnels du champ social, de l'éducation et de la santé**.

L'étendue du champ d'application et la nature des dispositions que contient ce projet de loi dessinent les contours d'une **société liberticide** où les impératifs de la Sécurité Publique, et du contrôle des populations notamment les plus défavorisées, dominent.

La FSU partie prenante du Collectif National Unitaire —de résistance à la délation— (CNU) appelle à s'opposer à ce projet de loi et en demande le retrait.

Avec les organisations syndicales de travailleurs sociaux, de médecins, de psychiatres, de santé, d'éducation, de magistrats, d'avocats et des associations la FSU appelle l'ensemble de ses composantes à rester mobilisées jusqu'au retrait du projet de loi et à participer dans ce sens aux actions unitaires.

La FSU appelle tous les personnels à participer massivement à la manifestation nationale du samedi 18 novembre 2006 à Paris et aux actions unitaires qui suivront.

* cf. les pages 4 et 5 sur « Bases Élèves »